



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 15/02/2016

Reçu en préfecture le 15/02/2016

Affiché le

17 FEV. 2016

ID : 056-215601626-20160215-DB20160211INFO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Jeudi 11 février 2016

**INFORMATION – MODIFICATIONS AU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Héléne BOLEIS, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DOMIES, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Daniel LE LORREC à Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Irène BELLEC

**Secrétaire de séance : Michel ROUALO**

**Présents : 30  
Pouvoirs : 03**

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
AFFAIRES ECONOMIQUES**

**INFORMATION – MODIFICATIONS AU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Loïc Tonnerre

La commune souhaite favoriser un développement urbain cohérent sur son territoire et permettre la réalisation de projets. Le PLU approuvé le 14 mars 2013 a défini sur des secteurs à vocation de renouvellement urbain ou pour des zones d'urbanisation future, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Certaines OAP ne correspondent plus au projet urbain et nécessitent d'être modifiées pour autoriser les projets répondant à un aménagement cohérent avec les attentes et besoins de la municipalité et de la population.

C'est pourquoi la Ville souhaite modifier 6 OAP de son PLU, en parallèle de la révision générale en cours.

**Cadre réglementaire :**

Les procédures d'évolution du PLU sont encadrées par le code de l'urbanisme :

- La modification ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (article L 153-31)
- Sous réserve de ne pas porter atteinte aux orientations du PADD, les OAP peuvent être modifiées (article L 153-36)
- La procédure de modification est à l'initiative du Maire (article L153-37)
- Le dossier doit être notifié aux personnes publiques associées (article L 153-40)
- Le dossier est soumis à enquête publique (article L 153-41)
- Le dossier est approuvé à l'issue de l'enquête publique par délibération du conseil municipal (article L 153-44)

**Objet de la modification :**

Le bureau d'étude Quarta a été retenu pour réaliser cette étude et présenter 6 dossiers de modification qui feront l'objet d'une enquête publique.

Les OAP à modifier sont les suivantes :

- Ilot Saint Joseph
- Ancienne gendarmerie
- Secteur du Douët-Neuf
- Secteur de Kerbernes
- Secteur de Kerdirect
- Secteur de Kervinio

Le montant de l'étude s'élève à 23 280 € HT soit 27 936 € TTC.

La procédure est à l'initiative du Maire, par voie d'arrêté.

L'enquête publique conjointe se déroulera en mars 2016 et les modifications du PLU seraient présentées au conseil municipal du mois de mai.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND CONNAISSANCE** de cette procédure.

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire